

Les médecins du centre de scanner & IRM du Grésivaudan sont conventionnés secteur 1, conventionnés secteur 1 et adhérents à l'Option de Pratique Tarifaire Maitrisée, ou conventionnés secteur 2 et adhérents à l'Option de Pratique Tarifaire Maitrisée (convention médicale du 25 août 2016).

« Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans trois cas :

« - exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;

« - non-respect par vous-même du parcours de soins.

« - application de l'Option de Pratique Tarifaire Maitrisée

« Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

« Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure. »

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Acte ponctuel de consultant	48 €	48 €

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués (en euros)		
	Actes pratiqués	Base de remboursement
Scanner lombaire :	30.01	30.01
Scanner abdomino-pelvien avec injection	59.28	59.28
Scanner thoraco-abdomino-pelvien avec injection :	88.54	88.54
Scanner implantologie (un seul étage) *	150	0
IRM du genou	55.75	55.75
IRM lombaire	69.75	69.75
IRM cérébrale avec injection	69.75	69.75
Forfait technique IRM <i>S'ajoute aux actes ci-dessus – réduit au-delà d'un seuil annuel</i>	166.05	166.05
Forfait technique Scanner <i>(S'ajoute aux actes ci-dessus sauf * – réduit au-delà d'un seuil</i>	93.03	93.03

Tarifs applicables au 07 février 2019

Sur la base de remboursement, la sécurité sociale rembourse 70%. Le reste ou « ticket modérateur », est à votre charge ou à celle de votre mutuelle, sauf cas particulier (AT, CMU, maternité, ACS, maladie prise en charge à 100%).

Le centre de scanner et d'IRM propose le tiers payant sur la part sécurité sociale.